

De: Karine Dupont accueil@yogasaintefoy.com 
Objet: Éléments additionnels relatifs au dossier [REDACTED] aux communications récentes
Date: 16 novembre 2025 à 12:54
À: info@bcf.ca
Cc: conseiladministration@yogasaintefoy.com, [REDACTED]

Madame, Monsieur,

J'inclus Me [REDACTED] en copie afin d'assurer une cohérence complète des échanges et de faciliter votre appréciation interne de l'ensemble des éléments portés à votre attention.

En date de vendredi, avec un ajustement transmis hier, Mme Ouellet a communiqué avec vous, dans ce qui devait constituer la dernière communication en lien avec ce dossier. Cependant, de notre côté, au fil des dernières heures, nous continuons de recevoir des informations de la part de nos membres concernant les démarches entreprises autour de ce dossier. Ces renseignements additionnels, combinés aux récents développements, nous permettent d'avoir une compréhension de plus en plus claire du contexte et de la manière dont certaines perceptions se sont formées. Nous demeurons évidemment attentifs à ces éléments afin d'assurer une gestion rigoureuse et conforme à notre mandat intérimaire. Mme Ouellet, qui a été très largement sollicitée au cours des dernières semaines, prend aujourd'hui une pause afin de se préparer aux activités entourant l'Assemblée générale extraordinaire. Dans le cadre du mandat intérimaire dont nous disposons depuis le 15 octobre, et qui limite strictement nos pouvoirs à la gestion courante et à la stabilité institutionnelle du Centre, c'est moi qui prends le relai pour vous transmettre de nouvelles informations.

Cette communication sera elle aussi longue, mais elle nous apparaît nécessaire pour rétablir les faits, replacer correctement les événements dans leur contexte et rééquilibrer la perception du dossier. Notre organisation a été affectée tant par le fond que par la forme de certaines de vos communications, ce qui a eu des répercussions sur la crédibilité du Centre, de sa gouvernance et a contribué à créer un déséquilibre important dans l'interprétation de la situation.

Je vais débiter par porter à votre connaissance un élément d'information qui a été confirmé aujourd'hui auprès d'une personne selon laquelle M. [REDACTED] aurait affirmé, lors d'une rencontre de groupe externe au Centre, que votre firme représente son entreprise, [REDACTED]. Nous ne tirons aucune conclusion à cet égard, mais cette affirmation contribue à créer, pour certaines personnes, un lien direct entre vos interventions juridiques et les démarches de M. [REDACTED].

Étant donné que certaines communications acheminées par vous à la Ville de Québec ainsi que Bénévoles d'Expertise ont pu susciter des interrogations quant à la crédibilité de notre organisation ou à la bonne foi qui guide nos démarches et par souci de transparence, nous les informerons également de ce contexte afin qu'ils disposent des mêmes informations que nous.

Nous avons maintenant toutes les raisons de croire que M. [REDACTED] faisait partie de vos mandataires. Ainsi, il nous apparaît important de vous transmettre le courriel de M. [REDACTED] daté du 14 novembre à 6h59 le matin, reprenant les mêmes questions que celles que vous nous aviez transmises en date du 5 novembre et auxquelles nous avons répondu en date du 7 novembre - dans le court délai imposé - , s'apparente à un contournement du mandat initial et à une multiplication inutile des communications. Les autres allégations contenues dans son courriel reposent exclusivement sur des affirmations générales qui n'ont jamais été appuyées par un seul élément factuel, témoin ou preuve émanant de sa part.

Je souhaite également préciser que, contrairement à ce que M. [REDACTED] a affirmé dans certaines communications, dont celle du 14 novembre, aucune plainte n'a été formulée à l'endroit de la direction générale par qui que ce soit. Comme Mme Ouellet l'a déjà indiqué à M. [REDACTED], dans son courriel du 23 octobre (en pièce jointe), une plainte formelle doit obligatoirement être déposée par les personnes directement concernées et contenir les éléments requis par nos procédures internes, notamment : une description factuelle des événements, l'identification des personnes impliquées, la nature exacte de la préoccupation ainsi que les impacts allégués. À ce jour, aucune démarche répondant à ces critères n'a été entreprise. De plus, à aucun moment M. [REDACTED] n'a été en mesure de fournir un seul élément factuel, documenté ou vérifiable à l'appui de ces affirmations.

Il nous apparaît par ailleurs évident que plusieurs de ces communications n'étaient pas destinées à convaincre le Centre, puisque nous disposons déjà de l'ensemble des faits, des dossiers et des informations pertinentes, et que les affirmations qui y figurent ne correspondent pas à la réalité factuelle dont nous disposons. Elles semblent plutôt avoir été formulées pour influencer un public externe ou pour façonner, auprès de personnes qui ne disposent pas des faits, une perception très éloignée de la réalité du dossier. Le décalage marqué entre le contenu transmis et les informations factuelles dont nous disposons crée un effet de distorsion qui a alimenté une compréhension erronée et profondément préjudiciable de la situation.

Nous tenons aussi à préciser que cette communication s'ajoute à un volume quotidien déjà très important de messages émanant de M. [REDACTED] — ou de personnes qui lui sont étroitement associées. La répétition incessante des mêmes demandes, formulées en boucle et souvent adressées à des tiers non concernés, a exercé une pression considérable sur notre organisation. La fréquence et la simultanéité de ces envois donnent par ailleurs l'impression de démarches concertées, ce qui, dans le contexte d'un mandat intérimaire aux capacités d'action limitées, contribue à créer un climat particulièrement lourd et difficile à gérer sur le plan administratif.

Nous jugeons particulièrement important d'attirer aussi votre attention sur un phénomène préoccupant qui s'est manifesté au fil des dernières semaines : un mécanisme circulaire, auquel certaines de vos communications semblent avoir contribué, dans lequel des démarches entreprises en marge des processus internes ont ensuite été utilisées pour justifier ces mêmes démarches.

Plus précisément, et selon les informations rapportées par certains membres, M. [REDACTED] se considérait personnellement visé par l'organisation et notamment par la direction générale. Nous constatons par ailleurs qu'il n'a pas fait appel aux mécanismes internes normalement

prévus à cette fin, mécanismes qui auraient pourtant permis au Centre de traiter ses préoccupations de manière formelle et transparente. Il a plutôt sollicité des partenaires externes et mobilisé certains membres pour initier une démarche de groupe, démarche qui a été portée sur un terrain juridique avant même que les recours internes n'aient été utilisés. La réponse du Centre — fournie en réaction à ces initiatives alors même que nous ne pouvions traiter publiquement, ni à l'extérieur des mécanismes internes, des dossiers de nature administrative ou confidentielle — a ensuite été invoquée par M. [REDACTED] pour renforcer sa perception d'être lésé et pour convaincre certains membres que cette perception était fondée. Ce cycle, où une initiative externe génère une réponse institutionnelle qui est ensuite réutilisée pour légitimer l'initiative d'origine, crée une dynamique auto-entretenu ayant contribué à accroître la confusion et la tension chez plusieurs membres envers l'organisation et la direction générale.

Nous jugeons également important de préciser que notre organisation ne peut, en vertu de ses obligations légales et déontologiques, traiter publiquement ou à l'extérieur des mécanismes internes des dossiers de nature administrative ou confidentielle. Les démarches externes entreprises par M. [REDACTED], bien qu'elles aient été multiples, ne pouvaient donc en aucun cas constituer un canal légitime et approprié de traitement ou de révision de sa situation.

La correction administrative effectuée le 12 novembre, dans le dossier de M. [REDACTED], fait suite à une contestation reçue le 11 novembre dans un dossier similaire, contestation qui avait été formulée en bonne et due forme, dans le cadre des mécanismes internes à l'organisation. À la suite de cette contestation, nous avons immédiatement sollicité un avis juridique. Cet avis a confirmé la nécessité d'apporter un correctif au traitement de ce dossier, ce que nous avons fait sans délai le 12 novembre. Afin d'assurer une équité, complète entre les membres et, compte tenu de la similarité des situations, nous avons également appliqué ce correctif au dossier de M. [REDACTED].

Nous tenons à porter à votre attention qu'à la suite de cette correction, il restait encore plus de cinq heures à M. [REDACTED] pour déposer sa candidature aux postes d'administrateurs vacants avant l'échéance du 12 novembre à 23h59 en vue de l'AGE du 20 novembre. Selon les informations rapportées par plusieurs membres, M. [REDACTED] avait exprimé à de nombreuses reprises son intention ferme de présenter sa candidature. Constatant qu'il ne l'avait pas fait, nous avons, par mesure d'équité et de prudence, pris le 13 novembre au matin, une décision conjointe afin de prolonger de 24 heures supplémentaires le délai de dépôt, soit jusqu'au vendredi 14 novembre à 7 h 45.

Or, malgré cette prolongation exceptionnelle, aucune démarche n'a été entreprise en ce sens. Le courriel, dont nous faisons mention plus tôt dans notre communication, reçue de sa part à 6 h 59 le 14 novembre, 45 minutes avant la fin du délai, reprenait plutôt des questions déjà traitées dans notre réponse du 7 novembre à votre intention.

Cela constitue un élément supplémentaire qui, à tout le moins, paraît incohérent au regard de ses déclarations antérieures et des nombreuses démarches qu'il a ou aurait initiées dans les dernières semaines. L'ensemble contribue à une impression de désorganisation préjudiciable pour l'ensemble des intervenants au dossier.

Il nous semble essentiel que votre firme puisse avoir une vision claire de cette dynamique et de ses effets très concrets dans le présent dossier.

À tous ces égards, et afin d'assurer la cohérence des échanges, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre un accusé réception de la présente.

Dans ce contexte, et sachant maintenant qu'en droit québécois il est d'usage de privilégier les mécanismes internes et la recherche de solutions avant toute démarche externe, nous souhaiterions également savoir si Me [REDACTED] a procédé aux vérifications préalables qui s'imposaient et qui auraient été en ce sens. Cette information nous apparaît importante, puisque l'absence d'une telle démarche peut contribuer, comme ce fut le cas ici, à une confusion sur la nature et la portée des démarches entreprises. Plusieurs personnes — qui ne disposent pas de formation juridique — ont alors perçu vos interventions comme un signe que le Centre était forcément en tort, ce qui a créé un important déséquilibre dans la compréhension du dossier et a affecté notre crédibilité.

Pour le reste, nous laissons à votre firme le soin de déterminer ce qui est pertinent dans votre appréciation interne et de savoir qui répondra aux demandes de clarification déjà formulées dans la communication de Mme Ouellet du 15 novembre.

Cordialement,

Karine Dupont



Karine Dupont, directrice générale
Tél. : 418-688-3003 Cell. : 418-455-9404
844 rue Paradis, Québec, Qc, G1V 4J5
direction@yogasaintefoy.com
www.yogasaintefoy.com